

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 2 mars 2007

CG 07/1^{ère}/VII-04

**LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013
BILAN ACTUEL DE LA CONCERTATION**

—
Lors de sa séance plénière du 28 novembre 2006, l'Assemblée Départementale **a pris acte de la proposition** du Préfet de Région relative au Contrat de projets Etat-Région pour 2007-2013 et **donné son accord sur le contre projet** (dit plate forme) présenté par la Région à la suite d'une large concertation avec les Conseils Généraux, les communautés d'agglomération et les structures de Pays.

Au vu de l'évolution des négociations de ces dernières semaines, entre l'Etat et la Région, le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de vous présenter le document ultime remis, début janvier 2007, par le Préfet de Région ainsi que l'état actuel de la prise en compte des propositions du Conseil Général de Tarn et Garonne,

- d'autre part, d'examiner pour validation le contenu des conventions bipartites Région-Départements en matière de développement territorial, économique et touristique, conventions de nature à concrétiser la mise en œuvre du C.P.E.R. dans ces 3 domaines.

I – BILAN DE LA CONCERTATION

a) Rappel du cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013

Le mandat initial proposé par le Préfet de Région

Dans la logique des préconisations issues du comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité du territoire, du 6 mars 2006, le Préfet de Région a décliné son mandat pour le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 sur la base des trois grandes orientations suivantes :

- la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- le développement durable,
- la cohésion sociale et territoriale

L'enveloppe régionale s'élève à **445,385 M€** dont :

- 413,216 M€ pour le volet régional,
- 32,169 M€ pour le volet territorial.

D'autre part, le volet interrégional est doté de 241,600 M€ (17 M€ pour la vallée du Lot, 32 M€ pour le massif pyrénéen, 44,800 M€ pour le Massif Central sous mandat du Préfet de la région Auvergne et 147,800 M€ pour le plan Garonne).

La plate forme ou contre projet

Adopté à l'unanimité par l'ensemble des collectivités formant la Conférence Régionale des Exécutifs au sens de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, notamment par le Conseil Général du Tarn et Garonne lors de la DM2 2006, le contre-projet, dit plate forme, élaboré par la Région, a justifié et demandé un complément de dotation estimé à 188 M€, portant notamment sur les priorités suivantes :

- infrastructures de transports collectifs,
- enseignement supérieur et logement étudiant,
- compétitivité économique de l'appareil productif régional et innovation,
- attractivité, cohésion territoriale et ruralité,

avec, également, la réintroduction du tourisme, de l'artisanat, des industries agro-alimentaires et de l'aide à l'ingénierie territoriale (en référence au CPER 2000-2006).

Le mandat complémentaire du Préfet au 1^{er} décembre 2006

Ce mandat complémentaire, qui s'analyse comme une enveloppe financière supplémentaire octroyée par l'Etat au Préfet de Région, s'élève à **77,544 M€ au lieu des 188 M€ sollicités**, soit une augmentation de 17,4 % portant la dotation de l'Etat à 522,929 M€ (hors volet interrégional) répartie ainsi :

- Volet régional : 481,081 M€
- Volet territorial : 41,848 M€
- Volet interrégional : 19 M€ dont 9,5 M€ en Midi-Pyrénées pour la vallée du Lot, 41,87 M€ dont 20,935 M€ en Midi-Pyrénées pour le Massif des Pyrénées (convention en cours de finalisation) et 61,2 M€ dont 9,2 M€ en Midi-Pyrénées pour le Massif Central. Concernant le Plan Garonne (150,8 M€ de l'Etat), sa répartition interrégionale reste à préciser.

Globalement, le Contrat de Projets porte sur 10 projets de référence et un volet territorial, déclinés en 35 articles avec les contributions financières prévisionnelles suivantes :

- Etat	522,929 M€
- Région	595,850 M€
- Autres partenaires (dont Conseils Généraux)	462,100 M€
- Fonds européens	FEDER, FSE, FEADER

Les 4 domaines les plus abondés sont **la recherche** (+ 10 M€), **les infrastructures de transport** (+ 20 M€), **l'agriculture** et en particulier le programme régional d'installation des jeunes agriculteurs (+ 20,944 M€) et **l'écologie-développement durable** (+ 9,6 M€).

b) Les résultats des négociations

Lors de la dernière Conférence Régionale des Exécutifs du 22 janvier 2007, la Région a annoncé qu'elle signerait, courant février, le C.P.E.R. sous la forme du 2^{ème} mandat du Préfet de Région.

Les Conseils Généraux, **unaniment**, ont alors fait savoir qu'ils étaient en attente du positionnement de l'Etat au regard des propositions formulées courant 2006. En effet, suite au courrier du Préfet de Région en date du 4 avril 2006, le Conseil Général de Tarn et Garonne, pour sa part, avait formulé une réponse sur ses orientations. Orientations adoptées lors de la DM 2 2006 qui sont restées sans réponse depuis.

Entre temps, le Préfet de Région, par courrier du 22 janvier 2007, a fait part aux 8 Conseils Généraux du Contrat de Projets 2007-2013 résultant des négociations avec la Région.

Le tableau présenté indique que l'ensemble des demandes d'intégration de nouveaux domaines d'intervention, tels qu'artisanat, tourisme..., ont été **partiellement prises en compte**.

Cependant, des craintes peuvent être émises sur le montant du mandat supplémentaire de 77 M€ alors que les besoins avaient été évalués dans la plateforme à 188 M€. En effet, la lecture du C.P.E.R. pose la question de la concrétisation de certains grands projets, comme le Haut Débit, les équipements structurants à vocation culturelle ou touristique, au regard de la faiblesse des enveloppes affectées. Le Conseil Général a adressé au Préfet de Région un courrier dans ce sens le 7 février 2007.

Quant au volet territorial, d'une part, la dotation de l'Etat ne représente plus qu'un tiers de l'enveloppe 2000-2006 de 107 M€ soit 41,848 M€ qui de plus, sont ciblés sur des domaines bien précis :

	ETAT	REGION	AUTRES
Développement économique des territoires	12	14	26
Services à la population	10,448	34	45
Développement numérique des territoires	4,7	4,7	3
Développement durable des territoires	12,7	11,1	4
Ingénierie et assistance technique	2	10	26
Total	41,848	73,8	104

D'autre part, la colonne « Autres » s'entend **collectivités locales** dont les Départements. Ceci laisse à penser que :

- cette réduction des champs d'intervention de la part de l'Etat, dans les contrats de pays et d'agglomération, sera non conforme aux chartes de développement déclinées par les acteurs locaux sur 15 ans, de 2000 à 2015,

- ce désengagement amènera, et c'est inévitable, la Région et les Conseils Généraux à compenser, tout au moins partiellement, le retrait de l'Etat.

Par rapport aux attentes du Conseil Général de Tarn et Garonne exprimées par courrier adressé au Préfet de Région le 18 mai 2006, une tentative de croisement avec les projets du C.P.E.R. donnerait le fléchage suivant :

Liste des projets du Conseil Général	Références repérées dans le CPER
- la maintenance des hélicoptères de la sécurité civile et de l'armée de terre à Montauban (HéliMaintenance), pôle de compétitivité aéronautique - espace - systèmes embarqués	Projet 1 «soutien de la compétitivité économique régionale» Article 1
- le plan Garonne avec 4 thématiques : la prévision des inondations, la gestion des étiages, la qualité des eaux et des milieux aquatiques et la protection ainsi que la restauration des paysages	Projet 6 «le plan régional de restauration du bon état des eaux» Articles 17, 18, 19 ou au Plan Garonne
- le pôle agro-chaîne qui a pour but de mettre en place une stratégie structurant l'agro-industrie régionale.	Projet 1 «soutien de la compétitivité économique régionale» Articles 1, 2
- l'étude de la liaison ferroviaire à grande vitesse Bordeaux - Toulouse.	Projet 4 «le développement du réseau de transport» Article 11
- l'aménagement de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne,	Reste à négocier : projet 10 «équipements culturels ou patrimoniaux» article 28 ou Plan Garonne

Liste des projets du Conseil Général	Références repérées dans le CPER
	ou volet territorial articles 32, 34
- l'équipement du Tarn et Garonne en haut - débit numérique,	Reste à négocier : Volet territorial article 33
- le pôle aéronautique	Projet 1 «soutien de la compétitivité économique régionale » articles 1, 2, 3
- la zone logistique de Montbartier	Reste à négocier : Projet 1 ou volet territorial
- le pôle agro-alimentaire,	Reste à négocier : projet 3 «soutien de la compétitivité des filières agricoles» article 9
- la boucle navigable du Tarn,	Reste à négocier : Projet 10 «équipements culturels et patrimoniaux» articles 28, 30 ou Plan Garonne
- le plan Garonne,	Plan Garonne
- la vie étudiante,	Projet 2 «renforcement de l'effort de recherche et modernisation des structures de l'enseignement supérieur» article 6
- les maisons de retraite.	Hors CPER
- l' Abbaye de Belleperche	Reste à négocier : Volet territorial

II – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE : LES CONVENTIONS D'APPLICATION

Le C.P.E.R. sera mis en application par la signature de conventions-cadre et de conventions d'application, au cas par cas, selon les domaines et les opérations concernés et selon les intervenants d'échelle régionale ou infra régionale.

a) sur le volet territorial

S'agissant de ce volet territorial, aucune information sur les conditions d'une négociation n'a été communiquée depuis la circulaire de la DIACT du 24 mai 2006 indiquant que celle-ci pouvait se dérouler jusqu'au 31 décembre 2007.

Il est rappelé que l'impact financier du C.P.E.R., sur le devenir de ces politiques, est amoindri car, si sur la période 2000-2006, l'Etat avait affiché une enveloppe de 107 M € sur ce volet territorial, l'affichage global est, après négociation, de **41,848 M€ sur les 7 ans** à venir (soit seulement 8 % de l'enveloppe régionale), et sur **4 thématiques très ciblées** (économie, services à la population, numérique et développement durable).

Face aux incertitudes sur le niveau de l'implication de l'Etat dans la procédure des contrats de pays et d'agglomérations, **le Conseil Régional et les 8 Conseils Généraux ont affiché la volonté de poursuivre ces démarches de développement local sur la base d'une convention bipartite.**

Cette convention renouvelle les conventions antérieures sur 2 points principaux : d'une part, la volonté de simplification de la procédure d'élaboration des programmes d'actions pour accélérer le montage des maquettes financières et des dossiers correspondants et d'autre part, le choix laissé à chaque Département et à la Région de leurs champs d'intervention en fonction de leurs propres politiques et des spécificités territoriales.

Un projet de **convention bipartite** a donc été élaboré sous la forme suivante :

- **la réduction des comités à 2 niveaux** : un comité territorial de concertation et de pilotage et un comité départemental des financeurs. Au niveau régional, est prévue la tenue 2 fois par an d'une conférence permanente des territoires.

- **la déclinaison de 7 Axes d'intervention** :

* dont 2 pour renforcer l'armature urbaine de Midi-Pyrénées par le soutien aux projets d'agglomération : création de parcs d'activités économiques et de grands équipements structurants (culturels, sportifs, sociaux...)

* et 5 pour maintenir la cohésion territoriale par l'accompagnement des projets des pays et parcs naturels régionaux : développement économique, touristique, services essentiels à la population, équipements structurants et habitat cadre de vie.

Un volet est consacré à l'ingénierie et à l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage des projets territoriaux et doté de 2 M€(32 pays et 7 agglomérations).

En ce qui concerne le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, notre Assemblée Départementale, lors de la DM2 2006, s'est prononcée pour un niveau d'intervention le plus large possible, comme sur la période antérieure, pour être au plus près de la demande de chacun des porteurs de projet.

b) sur les volets Développement économique et Economie touristique

La convention relevant de ce volet est à l'examen des 6^{ème} et 7^{ème} commissions et figure en annexe au rapport « Schéma départemental de développement et d'organisation touristique ».

Vu les éléments de ce rapport, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du contenu du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 et des réserves émises sur le niveau de prise en compte des projets départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à poursuivre les négociations avec le Préfet de Région ;
- Valide le contenu de la convention bipartite consacrée au volet territorial, élaborée sur la base de :
 - la réduction des comités à 2 niveaux : un comité territorial de concertation et de pilotage et un comité départemental des financeurs. Au niveau régional, est prévue la tenue, 2 fois par an, d'une conférence permanente des territoires.
 - la déclinaison de 7 axes d'intervention :
 - 2 pour renforcer l'armature urbaine de Midi-Pyrénées par le soutien aux projets d'agglomération : création de parcs d'activités économiques et de grands équipements structurants (culturels, sportifs, sociaux...),
 - 5 pour maintenir la cohésion territoriale par l'accompagnement des projets des pays et parcs naturels régionaux : développement économique, touristique, services essentiels à la population, équipements structurants et habitat cadre de vie ;

Un volet est consacré à l'ingénierie et à l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage des projets territoriaux et doté de 2 M€(32 pays et 7 agglomérations),

étant entendu que les conventions relatives aux volets économie et tourisme sont présentées en 6^{ème} et 7^{ème} commissions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,